

Bordereau attestant l'exactitude des informations - GRENOBLE - 3801 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 23/07/2024 - A2024/009054 - 2019 B 00409 - 848 685 574 - 2M ESTATE

**2M ESTATE**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 25 000 euros**  
**Siège social : 22 rue de la République**  
**38420 DOMENE**  
**848 685 574 RCS GRENOBLE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 27 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-sept juin,

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle ayant statué sur les comptes clos le 31 décembre 2023,

Les associés de la société **2M ESTATE**, société par actions simplifiée au capital de 25.000 euros, dont le siège social est sis 22 rue de la République (38420) DOMENE, inscrite au registre du commerce et des sociétés et identifiée sous le numéro 848 685 574 RCS GRENOBLE,

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire audit siège social sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques MALERBA, en sa qualité de gérant de la société GROUPE JM INVESTISSEMENTS, Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent l'intégralité des 2.500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Examen de la situation de la société et décision à prendre en exécution de l'article L. 225-248 du Code de Commerce sur le point de savoir s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société,
- En cas de dissolution, nomination du liquidateur, pouvoirs, sièges de la liquidation.

Le Président présente à l'Assemblée le texte des résolutions proposées.

JM  
JM

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, statuant en application de l'article L 225-248 du Code de Commerce, après avoir entendu le rapport du Président, et après avoir pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 27 juin 2024 faisant apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide de la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa liquidation amiable.

*Cette résolution est rejetée à l'unanimité*

L'assemblée générale constate la continuation de la société nonobstant la perte du capital.

Les deux autres résolutions proposées sont sans objet, compte tenu du rejet de la première résolution.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de publier la décision ci-dessus et effectuer toutes formalités.

\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

**p./ la société GROUPE JM INVESTISSEMENTS**  
*Jacques MALERBA*



**Jérôme MANGIONE**

